

— condamner l'EUIPO aux dépens.

### Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

---

### Recours introduit le 11 juin 2018 — Arçelik/EUIPO (MicroGarden)

(Affaire T-364/18)

(2018/C 268/58)

*Langue de la procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* Arçelik (Istanbul, Turquie) (représentant: A. Franke, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Marque litigieuse concernée:* Demande de marque de l'Union européenne verbale «MicroGarden» — Demande d'enregistrement n° 16 971 988

*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 04/04/2018 dans l'affaire R 163/2018-2

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

### Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c) du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) du règlement n° 2017/1001.

---

### Recours introduit le 19 juin 2018 — ABB/EUIPO (FLEXLOADER)

(Affaire T-373/18)

(2018/C 268/59)

*Langue de la procédure: l'allemand*

### Parties

*Partie requérante:* ABB AB (Västerås, Suède) (représentants: M. Hartmann et S. Fröhlich, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)